Règlement du Judo-club Moutier

1. Toute association ou organisation sportive a la possibilité sans être membre du club d'utiliser les installations moyennant le paiement d'une contribution raisonnable.
2. Le Judo-club Moutier n'a pas contracté d'assurance accidents. Toutes les personnes doivent s'assurer à titre privé pour les accidents qu'elles pourraient subir dans la pratique d'une discipline sportive organisée par le Judo-club à l'intérieur ou à l'extérieur du dojo.
3. Les admissions au club se font par l'intermédiaire des formulaires prévus à cet effet. Les démissions se font par **écrit.**

Locaux

a) Tous les membres actifs du club (judokas) doivent enlever leurs souliers dans le hall d'entrée et les déposer sur l'étagère prévue à cet effet. Ils doivent ensuite s'équiper d'une paire des chaussures propre (pantoufles en plastic par exemple) pour les déplacements à l'intérieur du dojo (cette paire de pantoufles fait partie de l'équipement usuel du judoka et doit être emportée après chaque entraînement, elle ne peut en aucun cas être déposée sur l'étagère du dojo).

b) Seuls les entraîneurs et membres du comité du Judo-club ont accès à la cuisine, au local de chauffage et au bureau (y compris local stock). Ces trois endroits sont interdits aux participants d'un cours.

c) L'accès au tatamis et la sortie du tatamis s'effectuent uniquement par l'escalier prévu à cet effet.

d) Tous les membres et visiteurs peuvent utiliser le distributeur de boissons. Toutefois, les boissons doivent être consommées dans le secteur "cafétéria" et les bouteilles débarrassées dans la poubelle prévue à cet effet.

e) Après s'être douché, toute personne doit se sécher dans le local de douche prévu à cet effet et non dans le vestiaire.

f) En dehors des heures de travail, les véhicules peuvent être stationnés devant les entreprises "Affolter (10 places) et Nyffeler (4 places)". Ces entreprises nous permettent à bien plaire d'utiliser leurs places de parc après 18 heures **pour autant que personne ne stationne devant leur porte d'entrée. En aucun cas les véhicules ne pourront être stationnés devant le dojo.**

g) Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.